

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON ST GELY DU FESC
COMMUNE St MATHIEU DE TREVIERS

PM/ 62/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du registre des Arrêtés du Maire

Objet /

Inauguration du parcours
patrimoine : Interdiction de
circulation et de stationnement.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en
Préfecture
le... 19/09/23

et de la publication
le... 19/09/23



Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

VU le code de la voirie routière,

VU l'inauguration du parcours patrimoine qui se déroule le samedi 23 septembre 2023 sur le parking face au caveau « Vignobles les trois châteaux » rue de l'Occitanie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant cette manifestation.

ARRETE

Article 1 :

Le samedi 23 septembre 2023 de 8h00 à 14h00 le parking face au caveau « Vignobles les trois châteaux » rue de l'Occitanie est interdit à la circulation et au stationnement.

Les mesures de signalisations nécessaires sont prises pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 2 :

Des barrières sont mises en place par les services techniques municipaux pour délimiter le périmètre de sécurité et interdire l'accès au parking.

Article 3 :

Le samedi 23 septembre 2023 de 8h00 à 14h00 le parking face au caveau « Vignobles les trois châteaux » rue de l'Occitanie est interdit au stationnement de tous véhicules sous peine de fourrière.

Publié sur le site de
la Commune le 19/09/23.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie de Saint Mathieu de Tréviérs et la police municipale de Saint Mathieu de Tréviérs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Mathieu de Tréviérs, le 18 septembre 2023.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

